Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°25-
STATIONNEMENT

Instauration d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

M. Helou,
conseiller
municipal délégué

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 25 -STATIONNEMENT

Instauration d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot

M. Helou, conseiller municipal délégué, expose :

Le quartier d'Urdazuri Fargeot est constitué de places de stationnement gratuites en domaine public localisées à proximité immédiate du Centre-ville et des plages ce qui en fait une zone sur laquelle le stationnement résidentiel est problématique.

Par délibération en date du 04 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'expérimentation d'un dispositif type « zone bleue » sur le quartier afin de garantir l'accès des propriétaires et résidents au stationnement sur ce secteur.

Il est proposé le renouvellement, du 4 juillet au 30 août 2026, avec une légère extension, du dispositif expérimenté au cours de l'été 2025, sur certaines places ou parkings publics du quartier susvisé de la commune de Saint-Jean-de-Luz, d'un stationnement gratuit à durée limitée de type « zone bleue » pour permettre une fluidité de la circulation.
Un retour d'expérience a été mené avec des représentants des quartiers, des associations d'usager, des administrés justifiant cette nouvelle politique de stationnement.

Les zones de stationnements identifiées sont les suivants :

- Parkings des résidences Uralde, Urbazter, Urondoa, Urgeldi, Ursuya, Urumea et Ur-Hegia sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking de la place Port Nivelle sis rue de la Rhune ;
- Parking de la place des Basques sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé au croisement des rues d'Errobi et de la Rhune ;
- Parking situé au croisement de la rue de la Rhune et de l'avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé croisement des rues Axuler et d'Errobi ;
- Parking situé rue Axular ;
- Parking Maranon situé Avenue du professeur Gregorio Maranon ;
- Parking de la place du Labourd sis rue Philippe Veyrin ;
- Parkings des places de Biscaye et d'Errobi situés au croisement des rues des Ormeaux et Ignace François Bibal ;
- Parking place d'Espagne, pour la partie relevant du domaine public, sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé Avenue Pierre Larramendy en face de l'aire de jeux de la Nivelle ;
- Parking Place de la Soule.

Conformément au plan (annexe 20) à la présente délibération.

La durée maximum de stationnement réglementant les zones de stationnement à durée limitée de type « zone bleue » est fixée à 02 heures 30 minutes, tous les jours de la semaine, entre 09 heures et 20 heures.

Les habitants de Saint-Jean-de-Luz, les actifs travaillant sur la commune ainsi que les résidents propriétaires d'une résidence secondaire et des usagers de Port Nivelle ne sont pas concernés par ce stationnement à durée limitée. Tous les autres automobilistes le sont.
Les automobilistes non concernés par ces dispositions bénéficieront d'une autorisation dématérialisée qui permettra aux agents de surveillance de la voie publique de contrôler les droits d'accès par le dispositif de PDA.
Les autres conducteurs devront disposer d'un disque de contrôle européen.
Une signalétique verticale sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Les 3 parkings relais crées à l'entrée de la ville ainsi que le cadencement des transports en commun (bus) permettront la réussite du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, stationnement, cadre de vie et espaces verts, ports et pêche » du 2 juin 2026,

- approuve la création d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à 25 voix
8 abstentions
(M. Vanderplancke, Mme Guiresse-Duperou, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos, M. de Lara, Mme Sistiaga, M. Perardel, Mme Largounez)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen